



Mme E. FREUNDLICH,
députée socialiste autrichienne, qui participe au Congrès international socialiste.

Les questions féminines au Congrès de l'Internationale Socialiste

Nous avons indiqué dans un précédent article les décisions de la Conférence Internationale des femmes sur le travail féminin. D'autres questions étudiées et adoptées par cette Conférence furent ensuite présentées au Congrès de l'Internationale socialiste par Mrs Marion Phillips du Labour Party.

Voici, d'après le *Populaire*, quelques extraits des vœux adoptés finalement par le Congrès.

DROIT DES FEMMES AU TRAVAIL

La Conférence internationale des femmes s'oppose énergiquement aux attaques dirigées contre la femme qui travaille, qu'elle soit célibataire ou mariée. Ce n'est pas la femme accomplissant un travail salarié qui est la cause du chômage croissant, c'est le régime capitaliste; c'est lui qu'il s'agit de combattre avec toute l'énergie possible. Nous réprouvons toute tentative, de quelque côté qu'elle vienne, d'enfoncer un coin dans le prolétariat et nous réitérons notre revendication : « La femme, comme l'homme, a droit au travail salarié ». Il va de soi que, lorsqu'il s'agit de congédier des travailleurs, il faut le tenir compte des conditions sociales de l'individu, et que celui qui est économiquement le plus faible doit garder sa place de travail : cette opinion a été exprimée à diverses reprises par le Parti ainsi que par les syndicats. Mais il est tout aussi naturel que l'individu économiquement le plus fort ne doive pas être nécessairement la femme, et pas non plus la femme mariée.

Nous nous opposons énergiquement à toutes tentatives de provoquer, de cette manière, une lutte parmi les ouvriers entre eux. Notre revendication n'est pas « La lutte contre le travail de la femme », mais, la lutte contre le régime capitaliste qui est cause du chômage croissant.

LA NATIONALITE DE LA FEMME MARIEE

Indépendamment du principe que l'acquisition ou le changement de nationalité doit être facilité et simplifié pour les hommes et pour les femmes au moyen de conventions internationales et qu'il faut surtout rendre impossible le triste sort des apatrides, il est nécessaire de travailler en vue :

1. D'un droit d'option pour la femme au moment où elle se marie. Dans la plupart des cas, la femme désirera avoir la même nationalité que son mari. Elle doit pouvoir l'obtenir par simple expression de sa volonté dans un délai fixé par la loi. Mais pour qu'elle ne perde pas automatiquement et dans tous les cas sa propre nationalité en devant acceptant celle de son mari comme le prévoient actuellement les rapports réciproques de bien des Etats, il faut qu'elle puisse opter elle-même si elle veut garder sa propre nationalité ou prendre celle de son mari.

2. Afin qu'un changement de nationalité du conjoint survenu pendant la durée du mariage ne s'étende pas automatiquement à la femme, même contre sa volonté et ses intérêts, il faut lui accorder un droit d'option pour ce cas également. Et si elle désire changer de nationalité en même temps que son mari elle ne doit pas avoir à faire séparément sa demande de naturalisation.

La situation légale de centaines de milliers de femmes serait empirée par la seule égalisation schématique des hommes et des femmes en ce qui concerne l'acquisition et la perte de la nationalité.

3. Le droit de rapatriement (droit de réacquisition de l'ancienne nationalité) des femmes, existant dès maintenant dans plusieurs Etats pour les femmes dont le mariage est dissous par séparation légale ou divorce, ou par le décès du conjoint, doit être généralisé internationalement.

4. Pour permettre aux femmes même peu versées en matières juridiques de bénéficier de la loi, il faut exiger que toutes les femmes, en se mariant, et au moment où leurs maris changent de nationalité soient exhortées d'office à faire leur déclaration d'option après avoir reçu les éclaircissements nécessaires.

VOTE DES FEMMES

Après avoir félicité la Grande-Bretagne d'avoir réalisé l'égalité politique, la motion continue en des termes que frapperont, nous l'espérons, les femmes « non affranchies ».

La Conférence exprime son indignation au sujet du honteux retard de certains pays civilisés à démocratie ancienne, tels que la France, la Belgique et la Suisse, qui maintiennent les femmes dans un manque total ou partiel de droits politiques. Elle regrette que même dans des pays comme la Lettonie, malgré le suffrage égal pour les deux sexes, les femmes soient pratiquement privées de l'éligibilité par suite des défauts du système électoral qui admet les listes panachées. Elle confirme à nouveau sa solidarité absolue aux citoyennes de ces pays qui sont engagées dans la double lutte pour l'égalité politique et l'égalité économique; elle exhorte les femmes de tous les partis affiliés à P. I. O. S. et surtout dans les pays sans démocratie égalitaire, aussi les hommes à continuer de soutenir par les actes et par la parole leurs sœurs privées de droit; elle approuve les résolutions des Congrès des Partis belge, français et suisse, qui ont déclaré la conquête de l'égalité politique un devoir du parti; elle exhorte les camara-

des à concentrer mieux que jusqu'à présent leurs efforts pour obtenir enfin cette modeste portion d'équité.

C'est dans ce sens que la Conférence enregistre avec satisfaction le fait que, sous l'influence des socialistes espagnols la commission chargée d'élaborer la constitution de la République espagnole a inscrit dans son projet l'électorat des femmes et leur éligibilité.

A toutes les femmes qui végètent encore dans la dépendance, dans la manque de liberté, les représentantes des femmes de P. I. O. S. envoient, avec l'expression de leur solidarité socialiste, le cri d'appel :
Défendez-vous ! Raliez-vous ! Entrez dans les rangs des militantes de l'Internationale Ouvrière Socialiste.

Le Congrès émit ensuite un vœu contre les méthodes de réaction politique; puis un autre vœu en faveur de la Journée internationale des femmes et de tous les moyens de propagande susceptibles de rallier les femmes au parti socialiste. Après un très intéressant rapport de Mme Isabelle Blum, déléguée de Belgique, sur la situation de la ménagère — il est décidé que la question est reportée au prochain Congrès qui étudiera également la législation établie dans les différents pays concernant la maternité.

**

En terminant ce compte rendu, nous tenons à remercier Mme Suzanne Buisson qui, sur notre demande, a bien voulu nous envoyer cette documentation si utile à connaître des féministes, quelles que soient leurs opinions et leurs tendances politiques.

C.B.